

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

# Arrêté.

*Le <sup>Président du Conseil</sup> Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,*

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la  
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique  
et artistique;

*Puy de Dome* Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques  
entendue,

*Enval*

*Arrêté :*

*Place*

*Article premier.*

*L'objet ci-dessous désigné est classé  
parmi les monuments historiques.*

P U Y - D E - D O M E .

ENVAL.-Place Publique.-

- Croix de chemin Lave de Volvic, XVII<sup>e</sup> siècle.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du PUY-DE-DOME et au Maire de la Commune de

ENVAL -----

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du PUY-DE-DOME et au Maire de la Commune de ENVAL -----*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

*Paris, le 20 OCT 1913*

*Le Président du Conseil*

*Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
et par délégation :*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Werner*